
AVIS AUX ACTIONNAIRES DES SICAV
AXA EUROPE SMALL CAP (A-C-FR0000170516/D-FR0000170524/E-C-FR0010792671)
AXA EURO 7-10 (C-FR0000172124/D-FR0000288912)
AXA EUROPE ACTIONS (C-FR0000170243/D-FR0000170250)
AXA EURO CREDIT (C-FR0000288664/D-FR0000288813)
AGIPI OBLIGATIONS MONDE (C-FR0012749893)
AGIPI CONVICTIONS (C/D-FR0011355510)
ET AUX PORTEURS DE PARTS DU FCP
AXA ACT SOCIAL PROGRESS (C-FR0007062567)
OPCVM DE DROIT FRANÇAIS

Paris - La Défense, le 6 octobre 2023

Madame, Monsieur, Chers Clients,

Nous vous remercions de la confiance que vous accordez à notre gestion et sommes heureux de vous compter parmi les actionnaires des Sociétés d'Investissement à Capital Variable (SICAV) et porteurs de parts du Fonds Commun de Placement cités en en-tête (ci-après les « **OPCVM** »).

Lesdits OPCVM sont les nourriciers des compartiments de la SICAV de droit luxembourgeois AXA World Funds, respectivement des compartiments : AXA WF – Europe Small Cap, AXA WF – Euro 7 – 10, AXA WF – Framlington Sustainable Europe, AXA WF – Euro Sustainable Credit, AXA WF - ACT Green Bonds, AXA WF – ACT Multi Asset Optimal Impact et AXA WF – ACT Social Progress (« Fonds Maîtres »).

Nous vous informons des modifications des prospectus, comme suit :

- l'insertion d'un « Risque d'inflation » (qui est plus général que les autres risques liés à l'inflation) dans la section « Profil de risque », sous-section « Risques généraux », comme suit : « *Le risque d'inflation correspond au risque de baisse de la valeur des actifs ou du revenu issu des investissements du fait de l'érosion du pouvoir d'achat au fil du temps (c'est à dire, un taux d'inflation positif). L'inflation peut entraîner une hausse des taux d'intérêt, susceptible d'avoir une incidence négative sur les prix des produits de taux. En outre, l'inflation peut entraîner une augmentation du coût des matières premières et de la main-d'œuvre, susceptible d'avoir une incidence négative sur les bénéfices des entreprises et, partant, sur les prix de leurs actifs. Sauf mention particulière, l'objectif du Compartiment n'est pas de protéger les investisseurs contre les effets potentiels de l'inflation au fil du temps. Ainsi, l'inflation peut avoir une incidence négative sur la performance du Compartiment, en particulier lorsque calculée en termes réels (c'est à dire, ajustée du taux d'inflation)* ». Cette modification concerne **l'ensemble des OPCVM nourriciers** ;
- la mise à jour de l'adresse internet où les actionnaires/ porteurs des OPCVM nourriciers peuvent consulter les politiques d'exclusion d'AXA IM (<https://www.axa-im.fr/investissement-responsable/nos-politiques-et-rapports>);
- la clarification du « Risque lié aux marchés émergents » pour remplacer la référence à « la Fédération russe » par « un certain nombre de marchés émergents ». Cette modification concerne notamment : **Agipi Convictions** et **AXA ACT Social Progress** ;
- la mise à jour du « Risque lié aux obligations indexées sur l'inflation » redésigné comme « Risque lié aux produits indexés sur l'inflation » ou son insertion afin de couvrir un éventail plus large de produits indexés sur l'inflation. Cette modification concerne notamment : **AGIPI Obligations Monde** et **AGIPI Convictions**.

En ce qui concerne plus particulièrement les annexes relatives au Règlement SFDR, il est à noter :

- à la suite de la publication du Règlement Délégué amendant le Règlement « SFDR », en date du 20 février 2023, l'annexe précontractuelle de l'ensemble des OPCVM nourriciers a été mise à jour conformément aux nouvelles exigences concernant les activités du gaz et du nucléaire en lien aux règles de la taxinomie européenne de leurs Fonds Maîtres respectifs (*nouvelle question OUI/NON et, si la réponse à cette question est OUI, le graphique taxinomie est modifié*) ; et
- l'alignement de la traduction française pour mieux refléter les éléments contenus dans la rubrique « *Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?* » des annexes SFDR de leur Fonds Maître respectif. Cela concerne notamment : **AGIPI Convictions** et **AXA Europe Actions**.

Nous attirons votre attention sur le fait que ces modifications ne constituent pas une mutation et ne requièrent ni un agrément AMF ni une action spécifique de votre part.

Les prospectus et les annexes d'informations précontractuelles SFDR de vos OPCVM nourriciers seront mis à jour et publiés **le 11 octobre 2023**.

L'ensemble de la documentation juridique (« DIC - PRIIPS », prospectus, annexes SFDR et statuts ou règlement) sera disponible sur simple demande auprès de :

AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS

Tour Majunga – La Défense 9 –
6 place de la Pyramide
92908 PARIS – La Défense Cedex

et publié sur notre site internet à l'adresse suivante : <https://funds.axa-im.com/> à compter de la date d'effet.

Les documents d'informations relatifs aux compartiments maîtres respectifs de la SICAV de droit luxembourgeois, AXA World Funds, agréée par la Commission de Surveillance du Secteur Financier luxembourgeoise, sont également disponibles auprès de :

AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS

Tour Majunga – La Défense 9 –
6 place de la Pyramide
92908 PARIS – La Défense Cedex (France)

ou sont disponibles sur le site : <https://funds.axa-im.com/>

Nous vous invitons à prendre contact avec votre correspondant habituel pour vous donner toutes les informations complémentaires que vous pourriez souhaiter.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, Chers Clients, l'expression de nos sincères salutations.

Le Gestionnaire Administratif